

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 avril 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13 et 14 avril 2015

2015 DDEEES 68G Subvention (5 000 euros) et convention avec l'association Transmedia Fab (4^{ème}).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mars 2015 par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, lui demande l'autorisation de signer une convention entre le Département de Paris et l'association Transmedia Fab, attribuant une subvention de fonctionnement à cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Les dispositions de la convention – dont le texte est joint en annexe à la présente délibération – entre le Département de Paris et Transmedia Fab sont approuvées. Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer cette convention.

Article 2 : Les termes de cette convention stipulent qu'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros est attribuée à Transmedia Fab domiciliée au 8 rue Saint-Antoine, 75004 Paris, au titre de l'exercice 2015 (n° Simpa 158401).

Article 3 : La présente dépense d'un montant global de 5 000 euros, Mission 400, sera imputée sur la rubrique 91-2, chapitre 65, nature 6574, ligne 55005 du budget de fonctionnement 2015 du Département de Paris (2015_03541).

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALG